

Protection grêle – tout simplement automatique

Notice pour l'installation dans des bâtiments de moindre envergure et des propriétés par étage

La présente notice contient des informations complémentaires pour l'installation du produit « Protection grêle – tout simplement automatique » dans des bâtiments de moindre envergure et des propriétés par étage.

En Suisse, les bâtiments sont exposés à un risque de grêle élevé. Les établissements cantonaux d'assurance déboursent chaque année quelque 100 millions de francs en moyenne pour les dommages causés aux bâtiments par la grêle. Des grêlons d'un diamètre de 1,5 cm suffisent à endommager les stores à lamelles. Les stores ont toutefois le grand avantage de présenter un potentiel de dommages pratiquement nul, une fois relevés.

Les établissements cantonaux d'assurance ont développé le système « Protection grêle – tout simplement automatique » en collaboration avec SRF Meteo et NetIT Services. Quand un bâtiment est exposé à un danger de grêle imminent, le boîtier de signal ou le dispositif de commande obtient un signal qui remonte automatiquement les stores. Lorsque l'averse de grêle est terminée, un deuxième signal fait en sorte que les stores se mettent dans la position prédéfinie.

Une condition préalable pour l'installation du boîtier de signal permettant de recevoir les alertes grêle est la présence d'un dispositif de commande des stores. Le système de protection grêle a été développé en premier lieu pour les bâtiments d'une certaine envergure, par exemple les bâtiments industriels, commerciaux ou de bureaux ; si vous souhaitez installer un boîtier de signal dans un bâtiment de moindre envergure ou une propriété par étage, voici quelques éléments à prendre en compte :

- Lorsqu'une alerte grêle est déclenchée, le boîtier de signal prend contrôle du dispositif de commande des stores et fait remonter les stores automatiquement. Ceci se produit environ 15 minutes avant la grêle attendue. Ce n'est qu'après la transmission du signal de levée d'alerte que le store est à nouveau débloqué et peut être utilisé manuellement. Ce signal est envoyé environ 30 minutes après la fin de l'alerte. Ce laps de temps permet de prendre en compte de nouvelles alertes grêle et d'éviter de lever et baisser les stores plusieurs fois en peu de temps.
- En moyenne, on dénombre entre 2 et 12 alertes par saison de grêle, entre mai et octobre. Dans les régions caractérisées par un fort risque de grêle, le nombre d'alertes peut être plus élevé.
- Les alertes grêle sont envoyées de manière uniformisée dans toute la Suisse. Il n'est pas possible d'adapter les intervalles d'alerte selon la région. C'est grâce à cette uniformité que les alertes grêle bénéficient d'un taux de réussite élevé.
- Les désagréments dus à la remontée automatique des stores par les alertes grêle, qui surviennent surtout pendant les mois d'été, doivent être mis en perspective face aux désagréments en cas de dommages aux stores.